

RAPPORT N° 02/7-31
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DES TRIBUNES DU STADE DE LA REDOUTE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Afin de permettre l'homologation du Stade de La Redoute, la Commune envisage d'en réhabiliter les tribunes.

Ces travaux consisteront notamment en :

- des travaux de dépose ;
- la réfection des charpentes couvertures ;
- la réfection sur la tribune de presse ;
- l'électricité et la plomberie ;
- la peinture.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 215 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/ Article 23.13 du Budget principal 2002.

Je vous demande, en conséquence :

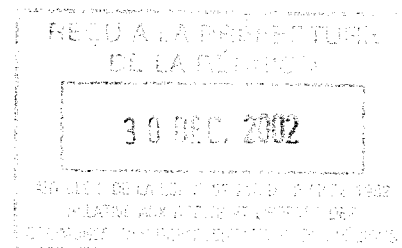
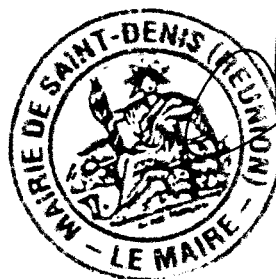
1. d'approuver le projet de réhabilitation des tribunes du Stade de la Redoute ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 - les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23/ Article 23.13 ;

RAPPORT N° 02/7-31

3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), en application de l'Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-31
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

REHABILITATION DES TRIBUNES DU STADE DE LA REDOUTE

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation des tribunes du Stade de La Redoute.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),

DELIBERATION N° 02/7-31

- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - Chapitre 23/ Article 23.13.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), en application de l'Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

